



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision Marseille 2*

Marseille, le 3 janvier 2018

**La Directrice Régionale**

à

Monsieur le directeur  
SPECIES  
2420 RN96 NAPOLLON  
13400 AUBAGNE

N° S3IC : 64.0796 \_\_\_\_\_

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 4 décembre 2017 sur le site Nappolon

Monsieur le directeur,

Votre établissement situé ZI Nappolon a fait l'objet d'une visite d'inspection le 4 décembre 2017.

Cette visite était destinée à vérifier la situation administrative de votre établissement et le respect de prescriptions de votre arrêté préfectoral d'autorisation, en particulier celles relatives aux rétentions, aux installations électriques et aux moyens de protection incendie.

Par courriel en date du 22 décembre 2017 vous m'avez transmis vos réponses aux écarts soulevés lors de cette visite.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

- Situation administrative

Lors de cette inspection, nous avons pu constater que vous exploitiez une activité de mélange et d'ensachage de produits minéraux relevant de la rubrique 2515-1-c sans disposer de la déclaration requise. Par courriel en date du 22 décembre 2017, vous m'avez indiqué avoir réalisé les démarches nécessaires à la régularisation de cette activité, et m'avez transmis la preuve de dépôt de votre déclaration au titre de la rubrique 2515.

- Moyens de protection incendie

Au cours de cette visite, l'inspection a constaté que les moyens de protections incendies faisaient l'objet d'un contrôle annuel. Une attention particulière sera portée sur le suivi des non conformités pouvant être détectées lors de ces contrôles.

- Réentions

L'inspection a constaté que les réentions des différents bacs et cuves de stockage étaient encrassées et laissaient apparaître plusieurs ouvertures. Par courriel en date du 22 décembre 2017, vous m'avez transmis plusieurs photographies permettant de constater que les réentions ont fait l'objet d'un nettoyage et que les ouvertures ont été rebouchées.

- Installations électriques

Les installations électriques font l'objet d'une vérification annuelle. Toutefois, plusieurs non-conformités ont été relevées, certaines étant récurrente depuis plusieurs années. Par courriel en date du 22 décembre 2017, vous m'avez transmis le détail des actions réalisées et prévues afin de remédier aux non conformités constatées.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/La directrice et par délégation,